



## L'eau

### Préambule

L'eau est une ressource indispensable à votre vie de tous les jours. Pour qu'elle vous arrive, tous les jours et 24h/24, pour votre douche ou cuire vos pâtes, pour qu'elle soit potable, mais aussi épurée après utilisation et protégée car c'est un bien précieux... il existe des industriels de l'eau. Dans le dunkerquois, c'est Lyonnaise des Eaux qui gère cette industrie pour la collectivité et pour les autres industriels qui ont besoin de beaucoup d'eau, et pas la même et pas toute du même type !

A partir des années 60, l'implantation sur le littoral dunkerquois d'importantes industries sidérurgiques, pétrolières et chimiques a provoqué une augmentation conséquente des besoins en eau. Ainsi, par exemple, Arcelor utilise 13 millions de m<sup>3</sup> d'eau (pour refroidir le coke par exemple).

Pour y répondre, la collectivité et son délégataire Lyonnaise des Eaux ont conçu en 1974, une usine de production d'eau industrielle, et ont développé un réseau spécifique de distribution. Ce partenariat public privé a permis, depuis 30 ans de préserver la ressource en eau potable.

### La responsabilité du service de l'eau

En France, la responsabilité du service de l'eau relève de la collectivité locale (commune ou groupement de coopération intercommunale). Ce principe vaut également lorsque la collectivité décide, après appel à la concurrence, de déléguer la gestion du service de l'eau à une société privée. La collectivité reste, en droit, responsable de l'organisation du service, conserve la propriété des ouvrages et assure le contrôle du service délégué.

### Les modes de gestion

La collectivité, qu'il y ait délégation ou non, n'est pas seule dans sa gestion. L'assistent les Agences de l'Eau, les Directions Départementales de l'Équipement (DDE) et les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF). Ces organismes sont conseillers, prescripteurs ou maîtres d'œuvre. La collectivité est maîtresse du système de délégation et la société délégataire agit dans l'intérêt général. Cette dernière est soumise à





une obligation de résultat : elle doit garantir la qualité de l'eau et la continuité du service de l'eau.

Les collectivités ont le choix du mode de gestion du service de l'eau. Elles peuvent l'assurer directement, en régie, ou en déléguer, après appel à la concurrence, tout ou partie à une entreprise délégataire. 60 % des communes, représentant 70 % de la population française, ont choisi de déléguer la gestion de leur service des eaux à une société spécialisée, transférant ainsi sur lui la charge de plus en plus lourde de l'exploitation du service, et parfois, des investissements.

## Qui fixe le prix de l'eau ?

Dans le cadre de la délégation : la collectivité, après appel à la concurrence, décide par un vote du choix de la société spécialisée. La rémunération de cette dernière est alors fixée pour la durée du contrat qui précise également les modalités d'évolution du prix du service de l'eau. C'est la collectivité qui décide, par le vote, du prix du service de l'eau. Les consommateurs connaissent le prix de ce service (part du délégataire) et son évolution sur la durée du contrat. Dans le cadre de la régie : le prix du service de l'eau est fixé tous les ans par le conseil municipal ou le conseil syndical.